

CIRCULAIRE FINANCIERE 2022

FONCTIONNEMENT CLASSIQUE DE LA LIGUE

DESTINATAIRES

Membres du Comité Directeur, des Commissions Régionales, Officiels en mission, Elus en mission, Bénévoles en mission, Entraîneurs en mission.

BASES DE REMBOURSEMENT

Pour tout remboursement, mentionner le détail des frais, préciser le montant demandé, **joindre obligatoirement à la demande les justificatifs** (transport, hébergement, restauration)

Toutes les demandes de remboursement ou de prise en charge doivent être envoyées impérativement à l'adresse email suivante : contact@athletisme-aura.fr

1/ Transports

- fer : tarif SNCF 2^{ème} classe + réservation + couchette
 - ✓ Les tickets de carte bancaire et les attestations de paiement ou de prix de la SNCF ne sont pas valables.
 - ✓ **NB : le e-billet train ou avion doit être certifié "billet unique" et signé.**
- route : calcul de la distance avec le site internet www.mappy.fr (itinéraire express)
 - ✓ 0.40 € du km pour une personne par voiture
 - ✓ 0.45 € du km pour 2 personnes ou plus par voiture
- Transport par air, location véhicule : demande préalable **obligatoire** à la Ligue avant l'engagement des dépenses.

2/ Restauration

Frais réels limités à 18 € par repas et par personne (boisson incluse).

3/ Hébergement

Sur acceptation préalable du bureau : Nuit d'hôtel + petit déjeuner.

4/ Dépenses diverses

- Fournitures de bureau : commandées par le secrétariat de la Ligue, après validation du Président, du Secrétaire Général ou de la Trésorière.
- Tout autre achat ou fourniture diverse non prévus dans cette circulaire doit faire l'objet d'une demande préalable **obligatoire** à la Ligue avant l'engagement des dépenses pour validation par le président, le secrétaire général ou le trésorier.

PROCEDURE

- Les notes de frais, établies exclusivement sur le formulaire AURA (à demander à la Ligue ou à télécharger sur le site) sont à adresser à la Ligue, dans un délai maximum de 1 mois suivant la dépense effectuée.
- Chaque demande de remboursement, signée par le responsable de l'action ou de la commission, devra comprendre :
 - ✓ Le nom du bénéficiaire,
 - ✓ Le nom des participants,
 - ✓ L'objet du remboursement,
 - ✓ L'ensemble des originaux des justificatifs.
 - ✓ Le formulaire type entièrement rempli.

>> **Aucun remboursement** ne sera effectué après le délai de 3 mois.

>> **Remboursement de 50%** pour une demande arrivée après 2 mois.

>> **En fin d'exercice, toutes les notes de frais devront être transmises au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Passé ce délai, elles ne seront pas remboursées**

PENALITES

- Manque d'officiels dans les compétitions Ligue :
 - ✓ 100 € par officiel manquant et par jour de compétition.
 - ✓ 50 € par officiel n'occupant pas son poste pendant la totalité de la compétition sur constatation du Directeur de Réunion.

Quota de jury nécessaire : figure dans les livrets des compétitions établis par les commissions concernées.

- Non représentation d'un club à l'Assemblée Générale de Ligue :
 - ✓ part fixe de 50 € + part variable de 0,50 € par licenciés au 31 août précédent l'Assemblée Générale.

→ NB : les factures non réglées par un club dans le délai imparti font l'objet d'un rappel. En cas de non réponse au rappel, le compte SI-FFA du club concerné est bloqué jusqu'au règlement de la facture après information au président du club par courrier en LR/AR.

ENGAGEMENTS AUX COMPETITIONS

Athlètes hors ligue (résidents ou non en Auvergne Rhône-Alpes) :

- ✓ 15 € par athlète et par compétition.

Inscription après la date limite des engagements :

- ✓ 30 € par athlète et par compétition.

MATERIEL

- ✓ Le matériel de terrain appartenant à un club ou un comité, mis à disposition de la Ligue, brisé ou endommagé lors d'organisations régionales, sera remboursé par la Ligue, sur facture d'achat, **sous réserve** que le bris et les références exactes du matériel endommagé aient été portés par le Juge Arbitre dans son rapport.
- ✓ Le matériel appartenant à la ligue et mis à disposition d'un organisateur sera facturé par la Ligue s'il est rendu brisé, endommagé ou non restitué.

COUVERTURE MEDICALE DES COMPETITIONS

- Médecin : ✓ 500 € par prestation d'une journée sur présentation d'une note d'honoraires

Circulaire entérinée par le Comité Directeur du 05 Mars 2022.
Applicable au 1er mars 2022